

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 788****24 mai 2002****SOMMAIRE**

Adsoft Europe S.A., Strassen .....	37790	Joliette S.A., Luxembourg .....	37811
Aero International Finance S.A., Luxembourg .....	37823	Lonmore, S.à r.l., Luxembourg .....	37822
Alterinvest S.A., Luxembourg .....	37799	Lugo S.A., Luxembourg .....	37812
Art 19 S.A., Dudelange .....	37788	Luxpoint S.A., Luxembourg .....	37782
ASIF-Agricultural-Shipping-Industrial-Finance Holding S.A., Luxembourg .....	37805	Macquarie Infrastructure (Cintra) S.A., Luxembourg .....	37798
Atelier Holcher et Conzémus, S.à r.l., Rodange ..	37787	Marul Holding S.A., Luxembourg .....	37822
AUT, S.à r.l., Hesperange .....	37823	Materis Management Peintures S.C., Luxembourg	37818
Baugrundinstitut Franke-Meissner und Partner G.m.b.H. (Luxembourg), Luxembourg .....	37822	Millenium Trading Luxembourg S.A., Luxembourg .....	37783
BB Investissement S.A., Luxembourg .....	37815	Millenium Trading Luxembourg S.A., Luxembourg .....	37783
Bicafé Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	37783	Moonraker S.A., Luxembourg .....	37791
Bicafé Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	37783	Nifea Holding S.A., Luxembourg .....	37814
Bona S.A., Luxembourg .....	37798	Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	37804
Breger Frères et Fils, S.à r.l., Luxembourg .....	37794	Norda S.A., Luxembourg .....	37803
Cerruti Groupe Service (CGS) S.A., Luxembourg.	37804	Nyala S.A., Senningerberg .....	37783
Cibus, S.à r.l., Strassen .....	37797	Pedus-Lavador, S.à r.l., Niederanven .....	37793
CMS-Agvet S.A., Strassen .....	37799	Perot Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	37795
Confor S.A., Luxembourg .....	37786	Perot Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	37797
Confor S.A., Luxembourg .....	37786	Queros S.A., Luxembourg .....	37812
Consolidated Equity S.A., Luxembourg .....	37813	R.E.A., S.à r.l., Luxembourg .....	37824
Construction Métallique Lorentz S.A., Sandweiler .....	37803	Restaurant-Pizzeria Capriccio, S.à r.l., Crauthem	37790
Corte S.A., Luxembourg .....	37813	Restaurant-Pizzeria Capriccio, S.à r.l., Crauthem	37791
De Wielingen Holding S.A., Luxembourg .....	37800	Rockdale S.A., Luxembourg .....	37823
Falcon Investment Holding S.A. ....	37791	S.I. Investissements S.A., Luxembourg .....	37799
Finesco S.A., Luxembourg .....	37806	Sanger International S.A., Luxembourg .....	37800
G.I.I. S.A. (Gestion Institutionnelle Internationale), Luxembourg .....	37787	Sanger International S.A., Luxembourg .....	37802
G.I.I. S.A. (Gestion Institutionnelle Internationale), Luxembourg .....	37787	Sensient Technologies Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	37784
Ganesh S.A.H., Senningerberg .....	37789	Sired S.A., Luxembourg .....	37806
Ganesh S.A.H., Senningerberg .....	37789	Sopatra S.A., Luxembourg .....	37788
Ganesh S.A.H., Senningerberg .....	37789	Telecom Facilities International, S.à r.l., Luxembourg .....	37791
Genista International S.A., Luxembourg .....	37814	Tex. An S.A., Luxembourg .....	37809
Geplux, S.à r.l., Luxembourg .....	37824	Tobacco Holdings Limited S.A. - Soparfi, Luxembourg .....	37792
H.B.S. International S.A., Esch-sur-Alzette .....	37789	Trigone (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	37821
Hercules European Participations, S.à r.l., Luxembourg .....	37813	Westridge Holdings S.A., Luxembourg .....	37778
Hercules Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	37805	Zaccaria S.A., Luxembourg .....	37814
Hussar, S.à r.l. ....	37803		
Immocris Holding S.A., Luxembourg .....	37797		
JKV European Investments S.A., Luxembourg .....	37812		

**WESTRIDGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

## STATUTES

In the year two thousand two, on the eighteenth of January.  
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. ESAIR MANAGEMENT LTD, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI, here represented by Me Simone Retter, maître en droit, residing in Luxembourg by virtue of a proxy established on January 17, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Me Simone Retter, prenamed, acting in her personal name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of WESTRIDGE HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as for the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by the law of July 31st 1929 governing the holding companies and by the article 209 of the amended law on trading companies.

It may also acquire and develop patents and connected licences.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred EURO (EUR 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or fax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the second day of May at 10.00 o'clock and for the first time in 2003.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2002.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General Dispositions**

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one thousand eight hundred and sixty euro (EUR 1,860.-).

#### *Subscription*

The shares have been subscribed to as follows:

ESAIR MANAGEMENT LTD .....	309 shares
Simone Retter .....	1 share

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31.000,-) as was certified to the notary executing this deed.

*Extraordinary general meeting*

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

- 1.- The company's address is fixed at 38-40, rue Ste Zithe, Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:
  - a) Mr Wilbur Dale Everett, company director, residing in 12118 Derriford Court, Woodbridge Virginia 22192 USA,
  - b) Mr Randy Kevin Janey, company director, residing in 12118 Derriford Court, Woodbridge Virginia 22192 USA,
  - c) Mrs Carol Cahill, company director, residing in 12118 Derriford Court, Woodbridge Virginia 22192 USA.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

LUX-FIDUCIAIRE, ayant son siège social 12, rue Ste Zithe, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. ESAIR MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Maître Simone Retter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 janvier 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Maître Simone Retter, prénommée, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WESTRIDGE HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deux mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2002.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

**Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cent soixante euros (EUR 1.860,-).

*Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

ESAIR MANAGEMENT LTD .....	309 actions
Simone Retter .....	1 action

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée 12, rue Ste Zithe, Luxembourg

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:

a) Monsieur Wilbur Dale Everett, administrateur de sociétés, demeurant à 12118 Derriford Court, Woodbridge Virginia 22192 USA,

b) Monsieur Randy Kevin Janey, administrateur de sociétés, demeurant à 12118 Derriford Court, Woodbridge Virginia 22192 USA,

c) Madame Carol Cahill, administrateur de sociétés, demeurant à 12118 Derriford Court, Woodbridge Virginia 22192 USA.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:

LUX-FIDUCIAIRE, ayant son siège social à 12, rue Ste Zithe, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 59, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2002.

G. Lecuit.

(15916/220/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**LUXPOINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippman.

R. C. Luxembourg B 78.498.

*Démission d'un administrateur*

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société en date du 12 novembre 2001 par Monsieur Christian Gillen, que ce dernier démissionne de son mandat d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 322, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(16015/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**BICAFE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1842 Luxembourg, 18, avenue Grand-Duc Jean.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

BICAFE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(15951/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**BICAFE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1842 Luxembourg, 18, avenue Grand-Duc Jean.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

BICAFE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(15952/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**MILLENIUM TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 68.531.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

MILLENIUM TRADING LUXEMBOURG S.A.

Signature

(15953/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**MILLENIUM TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 68.531.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

MILLENIUM TRADING LUXEMBOURG S.A.

Signature

(15954/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**NYALA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 36.598.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2001*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 février 2002.

Signature.

(15965/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**SENSIENT TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.680.

In the year two thousand and two, on the second day of January.  
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WARNER-JENKINSON COMPANY INC., having its registered office at 2526 Baldwin Street, St. Louis MO 63106-1903 USA,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt,  
by virtue of a proxy established in the United States, on December 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated on March 16, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 434 of June 16, 1998 and whose by-laws have been amended by deeds of the undersigned notary of :

- May 20, 1998 (two deeds), published in the Mémorial, Recueil C number 737 of October 12, 1998;
- September 24, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 23 of January 15, 1999;
- November 16, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 65 of February 3, 1999;
- December 17, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 259 of April 14, 1999;
- February 2, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 316 of May 5, 1999;
- February 12, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 335 of May 11, 1999.
- February 9, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 355 of May 18, 2000.
- March 14, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 481 of July 7th, 2001.
- June 7th, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 747 of October 11, 2000.
- March 22, 2001, published in the Mémorial, Recueil C in the year 2001, page 48243.

II. The Company's share capital is set at one hundred seventy-eight million six hundred seventy-three thousand and one hundred German Marks (DEM 178,673,100.-) divided into three million five hundred seventy-three thousand four hundred and sixty two (3,573,462) shares of fifty German Marks (DEM 50.-) each.

III. The sole shareholder resolved to temporarily abolish the nominal value of the shares.

IV. The sole shareholder resolved to convert the currency of the share capital from German Marks into Euro, the present share capital of one hundred seventy-eight million six hundred seventy-three thousand and one hundred German Marks (DEM 178,673,100.-) being replaced by a share capital of ninety-one million three hundred fifty-four thousand one hundred and five Euro and forty-two Cents (EUR 91,354,105.42).

V. The sole shareholder resolved to decrease the Company's share capital by five Euro and forty-two Cents (EUR 5.42) from its present amount of ninety-one million three hundred fifty-four thousand one hundred and five Euro and forty-two Cents (EUR 91,354,105.42) to ninety-one million three hundred fifty-four thousand one hundred Euro (EUR 91,354,100.-), and to allocate the amount of five Euro and forty-two Cents (EUR 5.42) to the Company's legal reserve.

VI. The sole shareholder resolved to reestablish the nominal value at twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.

VII. The sole shareholder resolved to restate article 5 paragraph 1 of the Company's articles of incorporation to give it the following content:

«The capital is set at ninety-one million three hundred fifty-four thousand one hundred Euro (EUR 91,354,100.-) divided into three million six hundred fifty-four thousand one hundred sixty-four (3,654,164) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

VIII. The sole shareholder resolved to increase the Company's capital by thirteen million three hundred and forty thousand Euro (13,340,000.-) to raise it from its present amount of ninety-one million three hundred fifty-four thousand one hundred Euro (EUR 91,354,100.-) to one hundred four million six hundred ninety-four thousand one hundred Euro (EUR 104,694,100.-) by creation and issue of five hundred thirty three thousand six hundred (533,600) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

*Subscription - Payment*

Thereupon the sole shareholder WARNER-JENKINSON COMPANY INC., prenamed, declared to subscribe to all the new shares and pay them fully up in nominal value in the amount of thirteen million three hundred and forty thousand Euro (13,340,000.-) by contribution in cash, which has been evidenced to the undersigned notary.

Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

**Art. 5.** «The capital is set at one hundred four million six hundred ninety-four thousand one hundred Euro (EUR 104,694,100.-) divided into four million one hundred eighty-seven thousand seven hundred sixty-four (4,187,764) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

The four million one hundred eighty-seven thousand seven hundred sixty-four (4,187,764) fully paid up shares are owned by WARNER-JENKINSON COMPANY INC., having its registered office at 2526 Baldwin Street, St. Louis MO 63106-1903 USA.»



IX. The sole shareholder resolved to change the Company's name from UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l. to SENSIENT TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pursuant to the above change of the Company's name, article 1 paragraph 1 of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1.** There exists a limited liability company under the name of SENSIENT TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one hundred thirty-eight thousand four hundred Euro (EUR 138,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WARNER-JENKINSON COMPANY INC., avec siège social à 2526 Baldwin Street, St. Louis MO 63106-1903 Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, Consultant, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration donnée aux Etats-Unis, en décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil C n°434 du 16 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire soussigné en date des:

- 20 mai 1998 (deux actes), publiés au Mémorial, Recueil C n° 737 du 12 octobre 1998;
- 24 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C n° 23 du 15 janvier 1999;
- 16 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C n° 65 du 3 février 1999;
- 17 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C n° 259 du 14 avril 1999;
- 2 février 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 316 du 5 mai 1999;
- 12 février 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 335 du 12 mai 1999 ;
- 9 février 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 355 du 18 mai 2000 ;
- 14 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 481 du 7 juillet 2000 ;
- 7 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 747 du 11 octobre 2000;
- 22 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil C de l'année 2001, page 48243.

II. Le capital social est fixé à cent soixante dix huit millions six cent soixante treize mille cent Mark allemand (DEM 178.673.100,-) représentés par trois millions cinq cent soixante treize mille quatre cent soixante deux (3.573.462) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Mark allemand (DEM 50,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'annuler temporairement la valeur nominale des parts sociales.

IV. L'associé unique décide de convertir la devise du capital social de Mark allemands en Euro, le capital social présent de cent soixante dix huit millions six cent soixante treize mille cent Mark allemand (DEM 178.673.100,-) étant remplacé par un capital social de quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante-quatre mille cent cinq Euro et quarante-deux Cents (EUR 91.354.105,42).

V. L'associé unique décide de réduire le capital social de cinq Euro quarante-deux Cents (EUR 5,42) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante-quatre mille cent cinq Euro et quarante-deux Cents (EUR 91.354.105,42) à quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante-quatre mille cent Euro (EUR 91.354.100), et d'allouer le montant de cinq Euro et quarante-deux Cents (EUR 5,42) à la réserve légale de la société.

VI. L'associé unique décide de rétablir la valeur nominale à vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par part sociale.

VII. L'associé unique décide de reformuler l'article 5 paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante-quatre mille cent Euro (EUR 91.354.100,-) représenté par trois millions six cent cinquante-quatre mille cent soixante quatre (3.654.164) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

VIII. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de treize millions trois cent quarante mille Euro (EUR 13.340.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante-quatre mille cent Euro (EUR 91.354.100,-) à cent quatre millions six cent quatre-vingt quatorze mille cent Euro (EUR 104.694.100,-) par

création et émission de cinq cent trente-trois mille six cents (533.600) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

*Souscription - Libération*

Ensuite l'associé unique WARNER-JENKINSON COMPANY INC., prénommé, a souscrit à toutes les nouvelles parts sociales et les a libérées intégralement en valeur nominale au montant de treize millions trois cent quarante mille Euro (EUR 13.340.000,-) par apport en numéraire, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre millions six cent quatre-vingt quatorze mille cent Euro (EUR 104.694.100,-) représenté par quatre millions cent quatre-vingt dix-sept mille sept cent soixante quatre (4.187.764) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Les quatre millions cent quatre-vingt dix-sept mille sept cent soixante quatre (4.187.764) parts sociales, intégralement libérées sont détenues par WARNER-JENKINSON COMPANY INC., avec siège social à 2526 Baldwin Street, St. Louis MO 63106-1903 Etats-Unis. »

IX. L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société de UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l. en SENSIENT TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Suite au changement de l'année social ci-dessus, l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination SENSIENT TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l. ».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente-huit mille quatre cents Euro (EUR 138.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 25, case 7. – Reçu 133.400 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16026/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**CONFOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 72.237.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

CONFOR S.A.

Signature

(15955/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**CONFOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 72.237.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

CONFOR S.A.

Signature

(15956/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**G.I.I. S.A. (GESTION INSTITUTIONNELLE INTERNATIONALE), Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 38.573.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 mars 2001*

L'Assemblée reconduit le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2002 statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour G.I.I. S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15959/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**G.I.I. S.A. (GESTION INSTITUTIONNELLE INTERNATIONALE), Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 38.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 février 2002.

Signature.

(15968/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**ATELIER HOLCHER ET CONZEMIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4843 Rodange, 55, rue Fontaine d'Olière.  
R. C. Luxembourg B 11.918.

*Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue au siège social en date du 12 décembre 2001 à 15.30 heures*

Tous les associés sont présents:

- Holcher Jean demeurant à L-4810 Rodange 58, rue du Clopp, 250 parts sociales
- Conzémus Alphonse demeurant à L-4843 Rodange 59, rue Fontaine d'Olière, 250 parts sociales

Les associés sont habilités conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Après en avoir délibéré, les associés décident en commun accord:

1. de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre vingt quatorze virgule soixante huit euros (12.394,68 EUR) au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

2. d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente deux euros (105,32 EUR), pour porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze virgule soixante huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles. Le montant de cent cinq virgule trente deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

3. les associés décident de remplacer les cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune par cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents parts sociales de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1. Holcher Jean demeurant à L-4810 Rodange 58, rue du Clopp, deux cent cinquante parts sociales. . . . .	250
2. Conzémus Alphonse demeurant à L-4843 Rodange 59, rue Fontaine d'Olière, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 12 décembre 2001.

J. Holcher / A. Conzémus.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2002, vol. 322, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(16041/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**SOPATRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.361.

Les comptes annuels ajustés au 30 juin 2000, annulant et remplaçant les comptes déposés le 14 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 février 2002.

Signature.

(15967/032/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**ART 19, Société Anonyme.**

Siège social: L-3480 Dudelange, 31, rue Gaffelt.  
R. C. Luxembourg B 63.736.

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ART 19, ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, R.C. Luxembourg section B numéro 63.736, constituée suivant acte reçu le 26 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1998, page 21373.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Elvinger, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de la société de L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix à L-3480 Dudelange, 31, rue Gaffelt.

2.- Modification afférente des statuts.

3.- Démission de Monsieur Max Galowich de sa fonction d'administrateur et nomination de Monsieur Christian Chanuel en son remplacement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix à L-3480 Dudelange, 31, rue Gaffelt et de modifier en conséquence l'article deux, premier alinéa des statuts, qui aura la teneur suivante:

« Le siège social de la société est établi à Dudelange ».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission avec décharge entière et définitive de Monsieur Max Galowich de sa fonction d'administrateur et nomme en son remplacement Monsieur Christian Chanuel, informaticien, demeurant à Montréal, Canada. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

La composition de conseil d'administration sera désormais la suivante:

Monsieur Jean-François Garella, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Christian Chanuel, informaticien, demeurant à Montréal, Canada.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Elvinger, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 133S, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16030/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**GANESH S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.315.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 novembre 2000*

L'Assemblée ratifie la nomination par cooptation aux fonctions d'administrateur intervenue en date du 31 mars 2000 de Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg, en remplacement de M. Yves Bayle, administrateur démissionnaire.

L'Assemblée accorde à M. Yves Bayle décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Pour GANESH S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15962/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**GANESH S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.315.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2000*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 février 2002.

Signature.

(15964/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**GANESH S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 28.315.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2001*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 février 2002.

Signature.

(15966/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**H.B.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 138, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 69.799.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2000*

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2000, enregistré le 30 janvier 2002 à Clervaux, vol. 210, fol. 53, case 12, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité:

que le siège social de la société est transféré de L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard, vers L-4010 Esch-sur-Alzette, 138, rue de l'Alzette.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Weiswampach, le 18 février 2002.

Pour H.B.S. INTERNATIONAL S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(16014/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**ADSOFT EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 41.096.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour le gérant

Signature

(15971/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**RESTAURANT-PIZZERIA CAPRICCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3326 Crauthem, 36, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 83.551.

L'an deux mille deux, le cinq février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francesco Altomare, cuisinier, demeurant à L-1522 Luxembourg, 38, rue Jules Fischer;

2.- Madame Maria Francesca Rosselli, serveuse, épouse de Monsieur Francesco Altomare, demeurant à L-1522 Luxembourg, 38, rue Jules Fischer.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RESTAURANT-PIZZERIA CAPRICCIO, S.à r.l., avec siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Brill, constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé, en date du 29 août 2001, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 83.551.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Francesco Altomare, préqualifié, soixante-dix parts sociales .....	70
2.- par Madame Maria Francesca Rosselli, préqualifiée, trente parts sociales .....	30

Total: cent parts sociales .....	100
----------------------------------	-----

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-4041 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Brill à L-3326 Crauthem, 36, rue de Bettembourg.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Crauthem.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de six cent vingt euros (EUR 620,-), est à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Altomare, M. F. Rosselli, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 133S, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 février 2002.

T. Metzler.

(16022/222/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**RESTAURANT-PIZZERIA CAPRICCIO, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3326 Crauthem, 36, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 83.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 février 2002.

T. Metzler.

(16023/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**TELECOM FACILITIES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 68.958.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour TELECOM FACILITIES INTERNATIONAL, S.à r.l.

AMICORP S.A.

Signature

(15972/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**MOONRAKER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 43.272.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C., président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué;

M. Gérard Matheis, conseil économique, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire);

M. Paul Marx, docteur en droit.

Les trois administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

*Commissaire aux Comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour MOONRAKER S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15973/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**FALCON INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 39.773.

Mademoiselle Chloé Florin démissionne pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société FALCON INVESTMENT HOLDING S.A.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

C. Florin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16038/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**TOBACCO HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme - Soparfi,  
(anc. Holding).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 6.460.

L'an deux mille deux, le deux janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOBACCO HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 6.460, constituée suivant acte reçu le 12 juillet 1963, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1963, page 1803.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pia Mausen, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence Lambert, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux mille (2.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Abandon au 1<sup>er</sup> janvier 2002 du statut fiscal de société holding régie par la loi du 31 juillet 1929 telle que modifiée.

2.- Modification de l'objet social avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour lui donner la teneur suivante :

« La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ces fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

3.- Changement de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner, avec effet au premier janvier 2002 à 8.10 heures, le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article trois des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ces fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16029/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.



**PEDUS-LAVADOR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.  
H. R. Luxemburg B 17.505.

Im Jahre zweitausendzwei, den zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEDUS SERVICE, S.à r.l., mit Sitz in Zone Industrielle Bombicht 1A, Niederanven, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 16.821, hier vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Jos Nosbusch;

2) Die Gesellschaft deutschen Rechts PETER DUSSMANN, GmbH, mit Sitz in Berlin, hier vertreten durch Herrn Jos Nosbusch, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 10. Januar 2002.

Vorgenannte Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten, handelnd als alleinige Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEDUS-LAVADOR, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in Zone Industrielle Bombicht 1A, Niederanven, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 17.505, gegründet unter dem Namen PRESTALUX, S.à r.l. gemäss Urkunde des Notars Marc Elter mit Amtssitz in Junglinster vom 30. April 1980, veröffentlicht im Mémorial C. Nummer 159 vom 23. Juli 1980;

abgeändert gemäss Urkunde desselben Notars vom 28. April 1981, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 116 vom 10. Juni 1981;

abgeändert gemäss Urkunde desselben Notars vom 28. April 1982, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 171 vom 21. Juli 1982;

abgeändert gemäss Urkunde desselben Notars vom 31. Januar 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 66 vom 5. März 1985;

abgeändert gemäss Urkunde desselben Notars vom 19. November 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 383 vom 24. Dezember 1985;

abgeändert durch Urkunde des Notars Joseph Gloden, mit Amtssitz in Grevenmacher vom 23. September 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 341 vom 9. Dezember 1986;

abgeändert durch Urkunde desselben Notars vom 14. Januar 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 100 vom 15. April 1988;

abgeändert durch Urkunde des Notars Alex Weber, mit Amtssitz in Bascharage vom 12. Juni 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 313 vom 2. November 1989;

abgeändert durch Urkunde desselben Notars vom 18. Juni 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 57 vom 20. Februar 1992;

abgeändert durch Urkunde desselben Notars vom 26. Juli 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 56 vom 19. Februar 1992;

abgeändert durch Urkunde des Notars Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich vom 2. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 124 vom 12. März 1996;

abgeändert durch Urkunde des Notars Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Düdelingen, vom 24. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 617 vom 6. November 1997;

abgeändert durch die ausserordentliche Generalversammlung, am 12. Januar 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.,

ersuchen den instrumentierenden Notar nachstehende ausserordentliche Generalversammlung wie folgt zu beurkunden:

1. Aus der beigelegten Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle Anteile vertreten sind.

2. Da sämtliche Anteile der Gesellschaft durch die Anteilseigner oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig. Somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

3. Die gegenwärtige Versammlung hat zur Tagesordnung

1. Vervollständigung von Artikel 2 der Gesellschaftsstatuten wie folgt:

«Die Gesellschaft kann zugunsten verbundener Gesellschaften Bürgschaften, Hypotheken oder andere Garantien an Drittpersonen gewähren».

2. Abänderung von Artikel 2 der Gesellschaftsstatuten der ab sofort wie folgt lautet:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Betreuung von Wäscherei und Reinigungsbetrieben, die Reinigung und Unterhaltung von jedweden Gegenständen, der Handel mit jedweden Reinigungsmitteln und Reinigungsmaschinen sowie die Verwaltung von Immobilien. Die Gesellschaft kann alle sonstigen Handlungen industrieller, handelsüblicher und finanzieller Natur vornehmen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Sie kann sich auch an anderen im In- oder Ausland bestehenden oder zu gründenden Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, sei es durch Einbringen von Wirtschaftsgütern, durch Fusion, durch Zeichnen von Aktien oder Anteilscheinen oder sonst wie.

Die Gesellschaft kann zugunsten verbundener Gesellschaften Bürgschaften, Hypotheken oder andere Garantien an Drittpersonen gewähren.»

*Erster Beschluss*

Die Anteilseigner beschliessen Artikel 2 der Gesellschaftsstatuten mit sofortiger Wirkung wie folgt zu vervollständigen:

«Die Gesellschaft kann zugunsten verbundener Gesellschaften Bürgschaften, Hypotheken oder andere Garantien an Drittpersonen gewähren».

*Zweiter Beschluss*

Artikel 2 der Gesellschaftsstatuten lautet ab sofort wie folgt:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung von Wäscherei und Reinigungsbetrieben, die Reinigung und Unterhaltung von jedweden Gegenständen, der Handel mit jedweden Reinigungsmitteln und Reinigungsmaschinen sowie die Verwaltung von Immobilien. Die Gesellschaft kann alle sonstigen Handlungen industrieller, handelsüblicher und finanzieller Natur vornehmen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Sie kann sich auch an anderen im In- oder Ausland bestehenden oder zu gründenden Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, sei es durch Einbringen von Wirtschaftsgütern, durch Fusion, durch Zeichnen von Aktien oder Anteilscheinen oder sonst wie.

Die Gesellschaft kann zugunsten verbundener Gesellschaften Bürgschaften, Hypotheken oder andere Garantien an Drittpersonen gewähren.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, unterzeichneten diese mit uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: J. Nosbusch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 133S, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Februar 2002.

J. Elvinger.

(16031/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**BREGER FRERES ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2413 Luxembourg, 39, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 29.643.

*Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue au siège social en date du 21 décembre 2001 à 14.30 heures*

Tous les associés sont présents:

1. Monsieur Breger Georges demeurant à L-3345 Leudelange 10, rue Belle-Vue, six cent vingt cinq parts sociales
2. Monsieur Breger Guy demeurant à L-4945 Hautcharage 14B, rue de Schouweiler, six cent vingt cinq parts sociales

Les associés sont habilités conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Après en avoir délibéré, les associés décident en commun accord:

1. de convertir le capital social actuellement exprimé en un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre vingt six virgule soixante neuf euros (30.986,69 EUR) au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

2. d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre vingt six virgule soixante neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles. Le montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

3. les associés décident de remplacer les mille deux cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune par mille deux cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de vingt quatre virgule quatre vingt euros (24,80 EUR) chacune.

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante parts sociales de vingt quatre virgule quatre vingt euros (24,80 EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1. Monsieur Breger Georges demeurant à L-3345 Leudelange 10, rue Belle-Vue, six cent vingt cinq parts sociales .....	625
2. Monsieur Breger Guy demeurant à L-4945 Hautcharage 14B, rue de Schouweiler, six cent vingt cinq parts sociales .....	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales .....	1.250

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

G. Breger / G. Breger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2002, vol. 322, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(16040/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 69.893.

In the year two thousand two, on the fourteenth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-1466 Luxembourg Dommeldange, 12, rue Jean Engling, Apt 9B, trade register Luxembourg section B number 69.893, incorporated by deed dated on the 21st of Mai 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 1999, page 27539.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- To provide that the company shall be bound by the joint signature of any manager B together with a manager A and to add a second paragraph of the article 11 of the statutes.

2.- To change the registered address of the company to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3.- To appoint manager A,

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., domiciliated at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4.- To appoint manager B,

- Mr David Mayer Cohen, residing Flat 9, 32 Onslow Square, London SW7 3NS.

- Mr Wesley Winston Wosinski, residing 181 route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

- Mr Didier Jaudon, residing 36, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

5.- To give the power to MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. to sign alone on the Luxembourg bank account.

6.- To dismiss Mrs Meike Elisabeth Terhorst as manager.

7.- To accept the resignation of Mr Robert John Smyth as manager as per the date of his departure on September 2nd, 2001.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

It is decided to add a second paragraph of the article 11 of the statutes, which will read as follows:

«**Art. 11. Second paragraph.** The company shall be bound by the joint signature of any manager B together with a manager A.»

*Second resolution*

It is decided to transfer the registered office of the company from L-1466 Luxembourg Dommeldange, 12, rue Jean Engling, Apt 9B to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

*Third resolution*

It is decided to appoint as:

Manager A:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Manager B:

- Mr David Mayer Cohen, residing Flat 9, 32 Onslow Square, London SW7 3NS.

- Mr Wesley Winston Wosinski, residing 181 route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

- Mr Didier Jaudon, residing 36, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

*Fourth resolution*

It is decided to give the power to MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. to sign alone on the Luxembourg bank account.

*Fifth resolution*

It is decided to dismiss Mrs Meike Elisabeth Terhorst as manager.

*Sixth resolution*

It is decided to accept the resignation of Mr Robert John Smyth as manager as per the date of his departure on September 2nd, 2001 and to give him full discharge for the execution of his mandate.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. , ayant son siège social à L-1466 Luxembourg Dommeldange, 12, rue Jean Engling, Apt 9B, R.C. Luxembourg section B numéro 69.893, constituée suivant acte reçu le 21 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1999, page 27539.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Décider que la société sera engagée par les signatures conjointes d'un manager B et d'un manager A et ajouter un second paragraphe à l'article 11 des statuts.

2.- Transférer le siège social de la société au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3.- Nommer en tant que gérant A:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4.- Nommer en tant que gérants B:

- M. David Mayer Cohen, demeurant à Flat 9, 32 Onslow Square, London SW7 3NS.

- M. Wesley Winston Wosinski, demeurant au 181 route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

- M. Didier Jaudon, demeurant au 36, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

5.- Donner pouvoir à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de signer seule sur le compte bancaire luxembourgeois.

6.- Congédier Madame Meike Elisabeth Terhorst de sa fonction de gérante.

7.- Accepter la démission de M. Robert John Smyth de sa fonction de gérant depuis son départ le 2 septembre 2001.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'ajouter un second paragraphe à l'article 11 des statuts, qui aura la teneur suivante :

« **Art. 11. Deuxième paragraphe.** La société sera engagée par les signatures conjointes d'un manager B et d'un manager A. ».

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-1466 Luxembourg Dommeldange, 12, rue Jean Engling, Apt 9B au 46A, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé de nommer en tant que:

Manager A:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Manager B:

- M. David Mayer Cohen, demeurant à Flat 9, 32 Onslow Square, London SW7 3NS.

- M. Wesley Winston Wosinski, demeurant au 181 route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

- M. Didier Jaudon, demeurant au 36, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

Il est décidé de donner à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. le pouvoir de signer seule sur le compte bancaire luxembourgeois.

#### *Cinquième résolution*

Il est décidé de congédier Madame Meike Elisabeth Terhorst de sa fonction de gérante.

*Sixième résolution*

Il est décidé d'accepter la démission de M. Robert John Smyth de sa fonction de gérant depuis son départ le 2 septembre 2001 et de lui donner décharge pleine et entière en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16033/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 69.893.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002. (16034/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**IMMOCRIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 72.741.

1. M. Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion, en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire.

2) En date du 21 décembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. La valeur nominale des actions est supprimée.
2. L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
3. Le capital actuel de LUF 5.000.000,- est converti en EUR 123.946,7624.
4. Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule sept mille six cent vingt-quatre euros (EUR 123.946,7624) représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Les 5.000 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *IMMOCRIS HOLDING S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15975/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**CIBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.077.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(16036/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**BONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 59.696.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C., président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué;

M. Gérard Matheis, conseil économique, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire);

M. Paul Marx, docteur en droit.

Les trois administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

*Commissaire aux Comptes*

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour BONA S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15976/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**MACQUARIE INFRASTRUCTURE (CINTRA) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

## RECTIFICATIF

L'an deux mille deux, le huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Gérard Becquer, residing at 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,  
- Matthew Fiske, residing at Level 8 Plaza Manuel Gomez Moreno, 2 Edificio Alfredo Mahou E-2820 Madrid, Spain,  
agissant en qualité d'actionnaires de la société MACQUARIE INFRASTRUCTURE (CINTRA) S.A. (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant acte passé devant le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 19 décembre 2001, dont le siège social est situé au 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, non encore enregistrée auprès du registre du commerce de Luxembourg et non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentés, par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée en date du 8 janvier 2001, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de rectifier l'article 5.3.4 de la version anglaise et de la version française des statuts de la Société tels que résultant de l'acte passé devant le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 19 décembre 2001 et qui devra être lu comme suit:

**Version anglaise:**

«The Board of Directors is authorised to issue the new «A» Preference Shares in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion.»

**Version française:**

«Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions Préférentielles «A» à sa discrétion, en une ou plusieurs fois et à tout moment.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 133S, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16055/211/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**ALTERINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 22.593.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration;

M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire);

M. Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (en remplacement de M. Charles Lahyr, démissionnaire).

*Commissaire aux Comptes*

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ALTERINVEST S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15977/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**S.I. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 65.630.

Le 31 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

a) La valeur nominale des actions est supprimée.

b) L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.

c) Le capital actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

d) L'article 5, premier alinéa des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

e) Les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour S.I. INVESTISSEMENTS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16000/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**CMS-AGVET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 70.575.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(16037/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**DE WIELINGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 20.602.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration;

M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire);

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

*Commissaire aux Comptes*

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour DE WIELINGEN HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15978/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**SANGER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 56.521.

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SANGER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, inscrite au R. C. Luxembourg, sous le numéro B 56.521,

constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 650 du 14 décembre 1996.

La séance est ouverte à neuf heures quinze (9.15), sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, directrice de société, adresse professionnelle: Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Stephanie Dorget, employée privée, adresse professionnelle: Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, adresse professionnelle: Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Le capital est converti d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents ( 30.986,69). La valeur nominale des actions est supprimée.

2. Augmentation du capital social d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille treize euros et trente et un cents ( 94.013,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents ( 30.986,69) à cent vingt-cinq mille euros ( 125.000,-) par incorporation du même montant des bénéfices reportés au capital sans création d'actions nouvelles.

3. La valeur nominale des actions est fixée à mille deux cent cinquante euros ( 1.250,-).

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros ( 125.000,-), représenté par cent (100) actions de mille deux cent cinquante Euros ( 1.250,-) chacune.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.



Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents ( 30.986,69).

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille treize euros et trente et un cents ( 94.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents ( 30.986,69) à cent vingt-cinq mille euros ( 125.000,-) par incorporation au capital du même montant des bénéfices reportés, sans création d'actions nouvelles.

L'existence des bénéfices reportés a été prouvée à l'assemblée générale qui le reconnaît et au notaire instrumentaire qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2000 et de la décision de reporter à nouveau les bénéfices prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2001 ayant approuvé le bilan de 2000.

Il résulte d'un certificat émis par le conseil d'administration que les bénéfices reportés sont toujours d'un montant suffisant à l'augmentation de capital.

Ces pièces resteront annexées aux présentes après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer la valeur nominale des actions à mille deux cent cinquante euros ( 1.250,-)

*Quatrième résolution*

A la suite des résolutions ci-avant prises, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros ( 125.000,-), représenté par cent (100) actions de mille deux cent cinquante Euros ( 1.250,-) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ mille six cents euros ( 1.600,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente.

A la demande des comparants le présent texte qui est rédigé en langue française sera suivi d'une traduction en anglais. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

**Follows the English translation of the incorporation deed which preceds:**

In the year two thousand and two, on the first of February.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SANGER INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, registered at the R. C. Luxembourg, Number B 56.521,

incorporated in Luxembourg by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on October 14, 1996, published in the Mémorial C, number 650, on December 14, 1996.

The extraordinary general meeting is opened at 9.15 a.m. by Mrs Danielle Schroeder, directrice de société, residing in Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Stephanie Dorget, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Antoine Hientgen, économiste, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the corporate capital of one million two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1.250,000.-) into thirty thousand nine hundred eighty-six euro sixty-nine cent ( 30,986.69). Suppression of the par value.

2. Increase of the converted corporate capital by an amount of ninety-four thousand thirteen euro thirty-one cent ( 94,013.31) so as to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six euro sixty-nine cent ( 30,986.69) to one hundred twenty-five thousand euro ( 125,000.-) by incorporation of the same amount of retained profits, without creation of new shares.

3. Fixing of the par value at one thousand two hundred fifty euro ( 1,250.-) per share.

4. Amendment of the first paragraph of article three of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The corporate capital is fixed at one hundred twenty-five thousand Euro ( 125,000.-), represented by one hundred shares of one thousand two hundred fifty Euro ( 1,250.-) each.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by

the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to convert the corporate capital of one million two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000.-) into thirty thousand nine hundred eighty-six euro sixty-nine cent ( 30,986.69).

The extraordinary general meeting resolves to suppress the par value of the shares.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting resolves to increase the converted corporate capital by an amount of ninety-four thousand thirteen euro thirty-one cent ( 94,013.31) so as to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six euro sixty-nine cent ( 30,986.69) to one hundred twenty-five thousand euro ( 125,000.-) by incorporation of the same amount of retained profits, without creation of new shares.

The existence of the retained profits has been proved to the general meeting, which accepts it and to the undersigned notary who certifies it, on the basis of the balance sheet as of 31st December 2000, and of a resolution to carry forward the profits passed by the ordinary general meeting held on 10th July 2001, which approved the annual accounts of 2000.

A certificate issued by the board of directors states that the retained profits are sufficient to cover the capital increase.

These documents shall remain attached to the present deed after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary.

*Third resolution*

The extraordinary general meeting resolves to fix the par value at one thousand two hundred fifty euro ( 1,250.-) per share.

*Fourth resolution*

As a result of the above taken resolutions, the extraordinary general meeting resolves to amend article 3, first paragraph of the by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 3. 1st paragraph.** The corporate capital is fixed at one hundred twenty-five thousand Euro ( 125,000.-), represented by one hundred shares of one thousand two hundred fifty Euro ( 1,250.-) each.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the company are estimated at approximately one thousand six hundred euro ( 1,600.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 9.30 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above named persons, the present deed is worded in French, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing and intervening, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: D. Schroeder, S. Dorget, A. Hientgen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2002, vol. 513, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 février 2002.

J. Gloden.

(16056/213/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**SANGER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 56.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(16057/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**NORDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 21.654.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé président du conseil d'administration.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C., président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué;

M. Gérard Matheis, conseil économique, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire);

M. Paul Marx, docteur en droit.

Les trois administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

*Commissaire aux Comptes*

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour NORDA S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15979/528/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler.  
R. C. Luxembourg B 71.179.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

- Madame Isabelle Ade, administrateur, demeurant à F-57570 Cattenom, 4, rue des Vergers, en remplacement de Monsieur Alphonse Schmit

- M. Marc Lorentz, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg

- M. Miroslav Nikolic, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16016/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**HUSSAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 46.021.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société HUSSAR, S.à r.l. 148, route d'Arlon, L-8010 Strassen, R.C. B 46.021 que le siège social a été dénoncé avec effet au 15 février 2002.

Luxembourg, le 12 février 2002.

GESTA SERVICES et OFFICE PLUS

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2002, vol. 323, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(16039/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 56.485.

Le 20 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- a) La valeur nominale des actions est supprimée.
- b) L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- c) Le capital actuel de LUF 90.000.000,- est converti en EUR 2.231.041,73.
- d) L'article 5, premier alinéa des statuts est modifié comme suit:  
«Le capital social est fixé à deux millions deux cent trente et un mille quarante et un Euros et soixante-treize Cents (EUR 2.231.041,73), représenté par quatre vingt dix mille (90.000) actions sans désignation de valeur nominale.»
- e) Les 90.000 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 90.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15981/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

*Minutes for the Board of Directors' Meeting - Luxembourg, 23 July 2001*

Director

Akira Hirano

Hunihiko Suzuki

John Pierre Hettinger

Hajime Mizuno

Signature

Signature

(Absent)

Signature

Signature

The meeting was opened on Monday July 23rd, 2001 at 10.30 a.m. under the presidency of Mr A. Hirano.

*Agenda:*

1. Review of the fiscal year 2001 - April 1, 2001 to June 30, 2001.
2. Proposal to nominate Mr Kunihiko Suzuki, as Managing Director of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. effective as of August 16th, 2001.
3. Proposal to accept the resignations of Mr Akira Hirano, as Managing Director of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. effective as of August 16th, 2001.
4. Proposal to nominate Mr Akira Hirano, as Chairman of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) effective as of August 16th, 2001.
5. Proposal to nominate Mr Hajime Mizuno, as Deputy Managing Director of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. effective as of July 23rd, 2001.
6. Miscellaneous items.  
Mr H. Mitsuishi was appointed secretary.  
After discussion it was decided:  
Review of the fiscal year 2001 - April 1, 2001 to June 30, 2001.  
Mr A. Hirano reported our result on the period under discussion showing the attached table.  
Proposal to accept the nomination of Mr Kunihiko Suzuki, as Managing Director of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. effective as of August 16th, 2001 was confirmed.  
Proposal to accept of the resignation of Mr Akira Hirano, as Managing Director of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. effective as of August 16th, 2001 was confirmed.  
Proposal to accete the nomination of Mr Akira Hirano, as Chairman of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. effective as of August 16th, 2001 was confirmed.  
Proposal to accept the nomination of Mr Hajime Maizuno, as Deputy Managing Director as of July 23rd, 2001 was confirmed.  
Miscellaneous items.  
Mr J.P. Hettinger explained Analytical Report on Custody Assets under Administration (April 1998 to June 2001) etc. showing the attached booklet.  
\* Mr Hirano brought up the following point:  
The next meeting will be on Thursday, October 18, 2001.

Nothing further being on the agenda, the report of the Board of Directors to the General Shareholders' Meeting was drawn and thereupon the meeting was closed as 11.00 a.m.

A. Hirano  
The President

*Report of the Board of Directors*

Gentlemen,

We take pleasure in announcing the following discussion and decisions made by the Board of Directors' Meeting on Monday July 23rd, 2001.

1. Mr Hirano explained our results on 4/2001 - 6/2001 showing the attached table.
2. Proposal to accept the nomination of Mr Kunihiko Suzuki, as Managing Director of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. effective as of August 16th, 2001 was confirmed by all Board members.
3. Proposal to accept of the resignation of Mr Akira Hirano, as Managing Director of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. effective as of August 16th, 2001 was confirmed by all Board members.
4. Proposal to accept the nomination of Mr Akira Hirano, as Chairman of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. effective as of August 16th, 2001 was confirmed by all Board members.
5. Proposal to accept the nomination of Mr Hajime Mizuno, as Deputy Managing Director as of July 23rd, 2001 was confirmed by all Board members.
6. Mr J. P. Hettinger explained Analytical Report on Custody Assets under Administration (April 1998 to June 2001) etc. showing the attached booklet.

Luxembourg, July 23rd, 2001.

A. Hirano  
President of the Board of Directors' Meeting

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16019/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**HERCULES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 77.703.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, volume 12CS, folio 25, case 6, que la société HERCULES LUXEMBOURG, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(16027/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**ASIF-AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
H. R. Luxemburg B 17.265.

Am 24. Dezember 2001 hat die Generalversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse auf Grund des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals in Euro getroffen:

- a) der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen;
- b) das jetzige Kapital von LUF 20.000.000,- wird in EUR 495.787,05 umgewandelt;
- c) Artikel 3, erster Absatz der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundertfünfundneunzigtausendsiebenhundertsiebenundachtzig Euro und fünf Cent (EUR 495.787,05) und ist eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.»

Luxemburg, den 9. Januar 2002.

Für gleichlautende Mitteilung  
Für ASIF-AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A.  
KPMG Financial Engineering

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15996/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**SIRED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 66.217.

Le 27 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- a) La valeur nominale des actions est supprimée.
- b) L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- c) Le capital actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.086,69.
- d) Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:  
«Le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.086,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»  
«The subscribed capital of the company is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro and sixty-nine Cent (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without a par value».
- e) Les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour SIRED S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15982/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**FINESCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert I<sup>er</sup>.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg.
2. KONNICK INVEST S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège au 31, rue Albert Premier, L-1117 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 32.270, ici dûment représentée par Monsieur Koen De Vleeschauwer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 janvier 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINESCO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, comme intermédiaire ou représentant l'organisation et le conseil en matière administrative et la prestation de services généralement quelconques.

La société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes les sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts à celles-ci, sous forme et pour quelque durée que ce soit.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les lois sur les sociétés commerciales.

La présente liste est énonciative et non limitative.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31.000,- euros (trente et un mille Euros) représenté par 31 actions d'une valeur nominale de 1.000,- euros (mille Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à 310.000,- euros (trois cent dix mille Euros) qui sera représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 1.000,- euros (mille Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. KONNICK INVEST S.A., préqualifiée, 30 actions
2. Mr Koen De Vleeschauer, préqualifié, 1 action

Total: 31 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de 31.000,- euros (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:



- a) Monsieur Peter Vansant, administrateur de sociétés, demeurant 37, avenue Grand Duc Jean, L-1842 Howald,  
 b) Monsieur Nigel Plumpton, consultant, demeurant à Valbonne, Villa Midi, Chemin de la Pétugue, France,  
 c) Monsieur Piet Serrure, administrateur de sociétés, demeurant à Geelandlaan 4, B-2540 Hove.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: ELPERS & CIE, ayant son siège social 11, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à

L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert Premier.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Peter Vansant, prénommé.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Peter Vansant, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. De Vleeschauwer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 59, case 3. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2002.

G. Lecuit.

(15917/220/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

### **TEX. AN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le dix janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MANICA HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, ici valablement représentée par Marc Bodelet, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué

2. Me Marc Bodelet, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, pour une durée indéterminée, sous la dénomination TEX. AN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation en gros ou en détails de tous produits ainsi que toutes activités de services aux entreprises consistant à optimiser les performances économiques et commerciales des entreprises.

La société a pour objet, en outre, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La société peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de tout autre manière. La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans intérêt et émettre des obligations. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières et industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille euro (EUR 62.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euro (EUR 62,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille euro (EUR 620.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euro (EUR 62,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions nouvelles, selon les conditions de souscription déterminées par lui. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription. Si une augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite, le capital sera augmenté à concurrence des souscriptions recueillies.

La société peut racheter ses propres actions selon les termes prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de chaque actionnaire.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excède pas six années et resteront en fonctions jusqu'à leur remplacement. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs par tous moyens à sa convenance.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en mandant un autre administrateur par tous moyens à sa convenance.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

La voix du président est prépondérante. Une décision prise par écrit et signée par les administrateurs, est réputée avoir été prise en séance du conseil d'administration.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société et a compétence dans les domaines que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration, après autorisation par l'assemblée générale des actionnaires, peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs ou autres, associés ou non, agissant selon les conditions déterminées par lui. Il pourra également conférer tous mandats à toutes personnes et en fixer les modalités d'exécution. Exceptionnellement, la première assemblée générale des actionnaires pourra procéder à la nomination de l'administrateur délégué.

**Art. 8.** La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 9.** Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire aux comptes, nommé par l'assemblée générale des actionnaires et la durée de son mandat qui ne pourra excéder six années. Il est rééligible.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenu à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, fixé dans l'avis de convocation, le second samedi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle sera tenu le premier jour ouvrable qui suit.

Sauf disposition légale contraire, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se finit le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social qui commence aujourd'hui et se finit le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 13.** Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire dès que la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, affectera le solde du bénéfice net annuel.

En cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément à la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les modalités de leur mandat.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires . . . . .	Capital Souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
1) MANICA HOLDING prénomée. . . . .	61.938	61.938	999
2) Marc Bodelet, prénomé mé . . . . .	62	62	1
Total: . . . . .	62.000	62.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de soixante deux mille euro (EUR 62.000,-) se trouve à l'entière disposition de la société.

*Déclaration-Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
3. MANICA HOLDING S.A., précitée.
4. COREX S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie
5. Madame Anna Van Tuijn, administrateur, demeurant à Arlon (B)
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la Fiduciaire LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val St André.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur délégué, Madame Anna Van Tuijn, précitée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bodelet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 133S, fol. 49, case 12. – Reçu 620 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

*J. Elvinger.*

(15918/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**JOLIETTE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
H. R. Luxemburg B 63.398.

Am 24. Dezember 2001 hat die Generalversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse auf Grund des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals in Euro getroffen:

- a) der Nennwert der Aktien wird abgeschafft;
- b) der euro wird als Währung des Kapitals übernommen;
- c) das jetzige Kapital von LUF 1.250.000,- wird in EUR 30.986,69 umgewandelt;
- d) Artikel 5, erster Absatz der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 30.986,69 (dreissigtausendneuhundertsechszundachzig euro und neunundsechzig cents), eingeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien ohne Nennwert, welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

e) die bestehenden 1.000 Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.250,- werden gegen 1.000 Aktien ohne Nennwert umgetauscht.

Luxembourg, am 7. Januar 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für JOLIETTE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15984/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**QUEROS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
H. R. Luxemburg B 63.413.

Am 17. Dezember 2001 hat die Generalversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse auf Grund des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals in Euro getroffen:

- a) der Nennwert der Aktien wird abgeschafft;
- b) der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen;
- c) das jetzige Kapital von LUF 1.250.000,- wird in EUR 30.986,69 umgewandelt;
- d) Artikel 5, erster Absatz der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechsdachzig Euro und neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69), eingeteilt in eintausend Aktien (1.000) ohne Nennwert, welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

e) die bestehenden 1.000 Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.250,- werden gegen 1.000 Aktien ohne Nennwert umgetauscht.

Luxemburg, am 14. Januar 2002.

Für gleichlautende Mitteilung  
Für QUEROS S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15985/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**LUGO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
H. R. Luxemburg B 63.400.

Am 19. Dezember 2001 hat die Generalversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse auf Grund des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals in Euro getroffen:

- a) der Nennwert der Aktien wird abgeschafft;
- b) der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen;
- c) das jetzige Kapital von LUF 1.250.000,- wird in EUR 30.986,69 umgewandelt;
- d) Artikel 5, erster Absatz der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechsdachzig Euro und neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert, welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

e) die bestehenden 1.000 Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.250,- werden gegen 1.000 Aktien ohne Nennwert umgetauscht.

Luxemburg, am 14. Januar 2002.

Für gleichlautende Mitteilung  
Für LUGO S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15986/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**JKV EUROPEAN INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1117 Luxemburg, 26A, rue Albert I<sup>er</sup>.  
H. R. Luxemburg B 83.500.

Der Sitz der Gesellschaft ist von L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, nach L-1117 Luxemburg, 26A, rue Albert I<sup>er</sup>, verlegt worden.

Luxemburg, den 8. Januar 2002.

Für gleichlautende Mitteilung  
Für JKV EUROPEAN INVESTMENTS S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15995/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**CORTE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.  
H. R. Luxembourg B 63.390.

Am 13. Dezember 2001 hat die Generalversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse auf Grund des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals in Euro getroffen:

- a) der Nennwert der Aktien wird abgeschafft;
- b) der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen;
- c) das jetzige Kapital von LUF 1.250.000,- wird in EUR 30.986,69 umgewandelt;
- d) Artikel 5, erster Absatz der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 30.986,69 (dreissigtausendneuhundertsechundachzig Euro und neunundsechzig Cents), eingeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien ohne Nennwert, welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

e) die bestehenden 1.000 Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.250,- werden gegen 1.000 Aktien ohne Nennwert umgetauscht.

Luxembourg, am 14. Dezember 2001.

Für gleichlautende Mitteilung  
Für CORTE S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15987/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**CONSOLIDATED EQUITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 21.653.

Le 31 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- a) L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- b) Le capital actuel de ITL 100.000.000,- est converti en EUR 51.645,69.
- c) L'article 5, premier alinéa des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à cinquante et un mille six cent quarante-cinq Euros et soixante-neuf Cents, représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«The corporate capital is set at fifty one thousand six hundred and forty-five Euro and sixty-nine Cent, divided into two thousand (2,000) shares without designation of a par value.»

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme  
Pour CONSOLIDATED EQUITY S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15998/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**HERCULES EUROPEAN PARTICIPATIONS,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 77.704.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, volume 12CS, folio 25, case 5, que la société HERCULES EUROPEAN, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(16028/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**ZACCARIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 52.713.

Le 27 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- a) La valeur nominale des actions est supprimée.
- b) L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- c) Le capital actuel de BEF 10.000.000,- est converti en EUR 247.893,52.
- d) Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros et cinquante-deux centimes (EUR 247.893,52) représenté par (1.000) actions sans désignation de valeur nominale».

e) Les 1.000 actions existantes d'une valeur nominale de BEF 10.000,- chacune sont échangées contre 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ZACCARIA S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15988/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**GENISTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 71.953.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, volume 133S, folio 60, case 8, que la société GENISTA INTERNATIONAL S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société pré-désignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

(16032/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**NIFEA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 55.187.

Le 31 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- a) La valeur nominale des actions est supprimée.
- b) L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- c) Le capital actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.
- d) L'article 3, premier alinéa des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

e) Les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour NIFEA HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15989/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**BB INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: BB INVESTISSEMENT S.A.

**Art. 2.**- Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.**- La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.**- La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5.**- Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.**- Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

**Art. 7.**- La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 8.-** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.-** Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.-** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

**Art. 11.-** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 12.-** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 13.-** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.-** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.-** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

### **Titre IV.- Assemblées Générales**

**Art. 16.-** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le deuxième vendredi du mois de mai à 15.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.



**Art. 17.-** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 18.-** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net ; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année sociale**

**Art. 19.-** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.-** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.-** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 22.-** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre deux mille deux.

La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en deux mille trois.

##### *Souscription- Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, cent cinquante actions: .....	150
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, deux cents actions: .....	200
Total: trois cent cinquante actions: .....	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

##### *Réunion en Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 59, case 9. – Reçu 350 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(15919/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**MATERIS MANAGEMENT PEINTURES, Société Civile.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

L'an deux mille deux, le quatorze janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile MATERIS MANAGEMENT PEINTURES (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par le notaire précité en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 21 novembre 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 12 octobre 2001 par acte du notaire précité, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17.00 heures, avec Bertrand Reimmel, maître en droit, résidant à Luxembourg comme président.

Le président a désigné comme secrétaire Annick Dennewald, maître en droit, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Sophie Laguesse, licenciée en droit, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été dûment constitué, le président a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que tous les associés sont représentés et leurs noms avec mention du mandataire et le nombre des parts sociales détenues sont spécifiées dans une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné qui restera annexée et sera enregistrée avec le présent acte.

II. Les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les personnes comparantes, resteront également annexées au présent acte.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée des associés de la Société est le suivant:

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de 11.240,- euros afin de le porter de son montant actuel de 148.150,- euros à 159.390,- euros, par l'émission de 1.124 parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- euros par part sociale.

2. Autoriser, conformément à l'article 8 des statuts, la souscription de nouvelles parts sociales et constater la souscription et la libération des parts sociales à émettre.

3. Modifier en conséquence l'article 6 des statuts afin de refléter ce qui précède.

Après délibération, l'assemblée des associés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 11.240,- euros afin de le porter de son montant actuel de 148.150,- euros à 159.390,- euros, par l'émission de 1.124 parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- euros par part sociale.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'autoriser, conformément à l'article 8 des statuts:

Monsieur Claude Bonassi à souscrire à . . . . .	29 parts sociales
Monsieur Jean-Paul Issartel à souscrire à . . . . .	29 parts sociales
Monsieur Patrice Fougerouse à souscrire à . . . . .	29 parts sociales
Monsieur Jean-Eric Girard à souscrire à . . . . .	29 parts sociales
Monsieur J.P. Aubert à souscrire à . . . . .	14 parts sociales
Monsieur J.P. David à souscrire à . . . . .	14 parts sociales

Monsieur Jacques Bonnet à souscrire à . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Hervé Montoir à souscrire à . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Jean-Louis Compiègne à souscrire à . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Bernard Cajasus à souscrire à . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Jean-Yves Luquet à souscrire à . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Alain Rouze à souscrire à . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Bruno Triolo à souscrire à . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Jo Roussel à souscrire à . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Philippe Calvet à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Jean-Paul Capbern à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Philippe Deppe à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Stéphane Pennel à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Marcel Masson à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Alain Quemener à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Pascal Bouedec à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Ludovic Fauvarque à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Madame Marie Le Got à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Madame Sabine Boutonnet à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Didier Hubo à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Philippe Poujol à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Bernard Pillon à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Ignacio Blandini à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Grégory Brochard à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Madame Aline D'Harcourt à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Madame Catherine Zilahi à souscrire à . . . . .	9 parts sociales
Monsieur Marcel Masson à souscrire à . . . . .	309 parts sociales
Monsieur Ronan L'Aminot à souscrire à . . . . .	257 parts sociales
Monsieur Joël Malabat à souscrire à . . . . .	181 parts sociales

Il est constaté ensuite que les nouvelles parts sociales ont été souscrites à concurrence de:

Pour Monsieur Claude Bonassi . . . . .	290 EUR
Pour Monsieur Jean-Paul Issartel . . . . .	290 EUR
Pour Monsieur Patrice Fougerouse . . . . .	290 EUR
Pour Monsieur Jean-Eric Girard . . . . .	290 EUR
Pour Monsieur J.P. Aubert . . . . .	140 EUR
Pour Monsieur J.P. David . . . . .	140 EUR
Pour Monsieur Jacques Bonnet . . . . .	100 EUR
Pour Monsieur Hervé Montoir . . . . .	100 EUR
Pour Monsieur Jean-Louis Compiègne . . . . .	100 EUR
Pour Monsieur Bernard Cajasus . . . . .	100 EUR
Pour Monsieur Jean-Yves Luquet . . . . .	100 EUR
Pour Monsieur Alain Rouze . . . . .	100 EUR
Pour Monsieur Bruno Triolo . . . . .	100 EUR
Pour Monsieur Jo Roussel . . . . .	100 EUR
Pour Monsieur Philippe Calvet . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Jean-Paul Capbern . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Philippe Deppe . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Stéphane Pennel . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Marcel Masson . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Alain Quemener . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Pascal Bouedec . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Ludovic Fauvarque . . . . .	90 EUR
Pour Madame Marie Le Got . . . . .	90 EUR
Pour Madame Sabine Boutonnet . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Didier Hubo . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Philippe Poujol . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Bernard Pillon . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Ignacio Blandini . . . . .	90 EUR
Pour Monsieur Grégory Brochard . . . . .	90 EUR
Pour Madame Aline D'Harcourt . . . . .	90 EUR
Pour Madame Catherine Zilahi . . . . .	90 EUR

par apport d'une créance consistant dans une somme équivalente au montant mentionné ci-dessus repris au solde créditeur du compte courant C possédé par chaque associé repris ci-dessus auprès de la Société,

et à concurrence de:

Pour Marcel Masson . . . . .	3.090 EUR
Pour Ronan L'Aminot . . . . .	2.570 EUR
Pour Joël Malabat . . . . .	1.810 EUR

par apport en numéraire.

Il est enfin constaté que les parts nouvellement émises ont été entièrement libérées par paiement en espèces.

#### Troisième résolution

Il est décidé de modifier la première phrase de l'article 6 des Statuts par référence à un capital social qui est fixé à la somme de 159.390,- euros divisé en 15.939 parts de 10,- euros chacune et de modifier comme suit la liste du nombre de parts sociales détenues par chacun des associés:

Monsieur Claude Bonassi . . . . .	826 parts
Monsieur Jean-Paul Issartel . . . . .	826 parts
Monsieur Patrice Fougerouse . . . . .	826 parts
Monsieur Jean-Eric Girard . . . . .	826 parts
Monsieur J.P. Aubert . . . . .	288 parts
Monsieur J.P. David . . . . .	288 parts
Monsieur Jacques Bonnet . . . . .	231 parts
Monsieur Hervé Montoir . . . . .	279 parts
Monsieur Jean-Louis Compiègne . . . . .	279 parts
Monsieur Bernard Cajasus . . . . .	132 parts
Monsieur Jean-Yves Luquet . . . . .	203 parts
Monsieur Alain Rouze . . . . .	279 parts
Monsieur Bruno Triolo . . . . .	226 parts
Monsieur Jo Roussel . . . . .	279 parts
Monsieur Philippe Calvet . . . . .	249 parts
Monsieur Jean-Paul Capbern . . . . .	249 parts
Monsieur Philippe Deppe . . . . .	214 parts
Monsieur Stéphane Pennel . . . . .	182 parts
Monsieur Marcel Masson . . . . .	558 parts
Monsieur Alain Quemener . . . . .	182 parts
Monsieur Pascal Bouedec . . . . .	182 parts
Monsieur Ludovic Fauvarque . . . . .	249 parts
Madame Marie Le Got . . . . .	182 parts
Madame Sabine Boutonnet . . . . .	182 parts
Monsieur Didier Hubo . . . . .	249 parts
Monsieur Philippe Poujol . . . . .	249 parts
Monsieur Bernard Pillon . . . . .	182 parts
Monsieur Ygnacio Blandini . . . . .	253 parts
Monsieur Grégory Brochard . . . . .	182 parts
Madame Aline D'Harcourt . . . . .	182 parts
Madame Catherine Zilahi . . . . .	182 parts

et d'ajouter à cette liste une référence au nombre de parts sociales détenues par les deux nouveaux associés, à savoir:

à Ronan L'Aminot . . . . .	257 parts
à Noël Malabat . . . . .	181 parts

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la Société.

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après la lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Reimmel, A. Dennewald, S. Laguesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 59, case 5. – Reçu 112,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16054/211/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**TRIGONE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. HEXAGON (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 64.575.

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HEXAGON, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 581 du 11 août 1998 et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 64.575.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence du sieur Marc Bodelet, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire la dame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (F). L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant le(s) associé(s) présent(s) et représenté(s), ainsi que le nombre de parts sociales qu'il(s) détient (nent), laquelle après avoir été signée par le(s) associé(s) ou leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée. Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société
2. Transfert du siège social
3. Nomination d'un nouveau gérant
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de franc luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au taux de change de 40,3399 pour 1,- EUR, soit de LUF 500.000 à EUR 12.394,67 et suppression de la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de changer la dénomination sociale de la société et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

**Art. 4.** La société prend la dénomination de TRIGONE (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup> à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

*Troisième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de nommer aux fonctions de gérant Monsieur Zeljko Simicic, demeurant à Solin (Croatie) en remplacement de la société anonyme COREX S.A. démissionnaire.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de convertir la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR et de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 500.000,- est converti à 12.394,67 EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Suite à cette résolution, l'Assemblée décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euro et soixante-sept cents (12.394,67 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bodelet, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16035/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**BAUGRUNDINSTITUT FRANKE-MEISSNER UND PARTNER G.m.b.H. (LUXEMBURG),**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.495.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 133S, fol. 50, case 3, que la société BAUGRUNDINSTITUT FRANKE-MEISSNER UND PARTNER, G.m.b.H. (LUXEMBURG) a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

(16045/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**MARUL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 50.702.

Am 13. Dezember 2001 hat die Generalversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse auf Grund des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals in Euro getroffen:

- a) der Nennwert der Aktien wird abgeschafft;
- b) der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen;
- c) das jetzige Kapital von LUF 1.250.000,- wird in EUR 30.986,69 umgewandelt;
- d) Artikel 3 Absatz 1 der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Das Gesellschaftskapital beträgt dreißigtausendneuhundertachtundsechzig Euro neunundsechzig Cents (EUR 30.986,69) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.»

e) die bestehenden 1.250 Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- werden gegen 1.250 Aktien ohne Nennwert umgetauscht.

Luxemburg, den 14. Dezember 2001.

Für gleichlautende Mitteilung

Für MARUL HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16002/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**LONMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.206.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 75, case 1, que la société LONMORE, S.à r.l., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2002.

(16048/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 32.378.

Le 24 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- a) La valeur nominale des actions est supprimée.
- b) L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- c) Le capital actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.
- d) Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:  
«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»
- e) Les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme  
Pour AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15990/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**ROCKDALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 70.898.

1) Le siège social a été transféré de L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

2) MM. Gérard Matheis, conseil économique, André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, et Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, ayant leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, ont été nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2005, en remplacement de M. Dominique Delaby, de Mme Isabel Seco De Almeida et de Mme Christina De Almeida, démissionnaires.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme  
Pour ROCKDALE S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16005/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**AUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 6 juillet 2001*

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2001, enregistré le 19 décembre 2001 à Clervaux, vol. 210, fol. 36, case 6, il ressort ce qui suit:

Les associés décident à l'unanimité:

1. de supprimer la valeur nominale des parts sociales.
2. de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 4.249,- LUF pour le porter à 504.249,- LUF, sans émission de parts sociales nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. de convertir le capital social actuel de 504.249,- LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 12.500,- EUR, représenté par 50 parts sociales de 250,- EUR chacune. Le nombre total des parts sociales reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

5. de modifier, suite à ces résolutions, l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- EUR, représenté par 50 parts sociales d'une valeur de 250,- EUR chacune entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Michel Lejeune, architecte, demeurant 2, rue Giroune à B-1421 Braine-L'Alleud. . . . .	25 parts sociales
2. Monsieur Patrick Disneur, architecte, demeurant 10, rue de la Fabrique à B-1300 Wavre . . . . .	25 parts sociales
Total: . . . . .	50 parts sociales

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Weiswampach, le 18 février 2002.

*Pour AUT, S.à r.l.*

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(16013/667/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**R.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 58.340.

La société anonyme CARARE INVERSIONES INTERNACIONAL S.A., seule associée de la société a pris les décisions suivantes en date du 13 décembre 2001:

- a) La valeur nominale des parts sociales est supprimée.
- b) L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- c) Le capital actuel de LUF 7.000.000,- est converti en EUR 173.525,47.
- d) L'article 6, premier alinéa des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 173.525,47 (cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq Euros et quarante-sept cents) représenté par 7.000 (sept mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par la prédite société anonyme CARARE INVERSIONES INTERNACIONAL S.A.»

e) Les 7.000 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 7.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme

*Pour R.E.A., S.à r.l.*

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15994/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---

**GEPLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 78.228.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

*Pour la société*

TURNER AUDIT AND DOMICILIATION, Société Civile

Signature

(16047/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

---